

**ACTE CONSTITUTIF DE LA FEDERATION EUROPEENNE
DES RACES BOVINES DE L'ARC ALPIN.**

République Italienne

le vingtrois octobre dixneufcentquatrevingtreize

23 octobre 1993

à Aoste rue Clavalité 1 dans une salle de l'Hostellerie du Cheval Blanc.

Devant moi Maître Ottavio Bastrenta, Notaire en Aoste, inscrit au Collège Notarial des districts réunis d'Ivrée et d'Aoste assisté de

Monsieur Emanuel Dupont, né le 12 janvier 1953, à Aoste et résident à Aoste, Rue Paris 152, de profession Directeur

et Mademoiselle Müller Christina née le 20 janvier 1959 à Bressanone (BZ) et résidente à Bolzano (BZ) rue Argentieri n.15 de profession employée;

cette dernière se déclarant posséder une bonne connaissance de la langue allemande.

témoins de ma connaissance ayant toutes les aptitudes requises par la loi.

Sont comparues les associations suivantes:

1. "ARBEITGEMEINSCHAFT DER PINZGAUER
RINDERZUCHTVERBÄNDE"

dont le siège se situe à Salzbourg en Autriche

Schwarzstraße 19

représentée par le Président, Monsieur Josef Hörl,

né le 31 mars 1928 à Saalfelden (A) et résident à Saalfelden (A) de profession. agriculteur;

en charge des pouvoirs qui l'ont été conférés par l'Assemblée Générale de ladite association lors de la réunion du. 14.04.1993.

2. "TIROLER GRAUVIEHZUCHTVERBAND"

dont le siège se situe à Innsbruck, Autriche

Brixnerstrasse, 1

représentée par le Directeur Monsieur Otto Hausegger,

né le 29 juin 1964 à Längenfeld (A) et résident à Längenfeld (A) de profession..dirigent;

en charge des pouvoirs qui l'ont été conférés par le Conseil d'Administration de ladite association lors de la réunion du.24.03.93.

3. "UNITE NATIONALE DE SELECTION ET DE PROMOTION DE
LA RACE BOVINE DE TARENTOISE" (UPRA TARENTOISE)

dont la siège se situe à Chambéry en France



rue Métropole, 11
représentée par le Président, Monsieur Marcel Durupthy,
né le 22 mars 1948 à Aix Les Bains (F) et résident à St. Pierre de
Curtille (F) de profession.éleveur
et Monsieur Louis Charpentier, Président Honoraire
né le 22 juin 1925 à Thodure (F) et résident à Biviers (F) de
profession.agriculteur
en charge des pouvoirs qui l'ont été conférés par le Conseil
d'Administration de l'UPRA lors de la réunion du 23 juillet 1993.

4. "ASSOCIAZIONE NAZIONALE ALLEVATORI BOVINI DI RAZZA GRIGIO ALPINA"

dont le siège se situe à Bolzano en Italie
Via Raiffeisentraße, 2
représentée par le Président, Monsieur Johann
Weißensteiner,
né le 22 février 1939 à Nova Ponente (BZ) et résident à Nova Ponente
(BZ), de profession. agriculteur;
et par le Directeur, Monsieur Gottfried Hainz,
né le 15 avril 1936 à Valle Aurina (BZ) et résident à Bolzano (BZ) de
profession. dirigeant;

en charge des pouvoirs qui l'ont été conférés par le Conseil
d'Administration de ladite association lors de la réunion du 28 avril
1993.

5. "FEDERATION D'ELEVAGE DE LA RACE D'HERENS"

dont la siège se situe à Chateaufort en Suisse
représenté par le Président, Monsieur Jacques Frossard,
né le 6 février 1942 à Vollèges (CH) et résident à Vollèges (CH) de
profession éleveur;

en charge des pouvoirs qui l'ont été conférés par le Conseil
d'Administration de ladite fédération lors de la réunion du 19 mai 1993.

6. "ASSOCIATION DU HERD-BOOK DE LA RACE BOVINE VOSGIENNE"

dont la siège se situe à Mulhouse en France
rue de l'Est, 4

représentée par Monsieur Charles Vetter,
né le 30 juillet 1943 à Ruederbach (F) et résident à Koetzingue (F) de
profession technicien;

en charge de la délégation de pouvoirs qui lui a été octroyée par le
Président Monsieur Jean Wehrey en date du 21 avril 1993.

7. "ASSOCIAZIONE NAZIONALE ALLEVATORI BOVINI DI
RAZZA RENDENA"

dont la siège se situe à Trento en Italie
via Lavisotto, 125

représentée par le Président, Monsieur Giovanni Battista
Polla,
né le 27 février 1942 à Caderzone (TN) et résident à Caderzone (TN)
de profession. agriculteur;

en charge des pouvoirs qui l'ont été conférés par le Conseil
d'Administration de ladite association lors de la réunion du 5 mai 1992.

8. "ASSOCIAZIONE NAZIONALE ALLEVATORI BOVINI DI
RAZZA VALDOSTANA"

dont le siège se situe à Gressan en Italie
frazione Favret, 3

représentée par le Président, Monsieur Augusto Rollandin,
né le 13 juin 1949 à Brusson (AO) et résident à Brusson (AO) de
profession. vétérinaire;

en charge des pouvoirs qui l'ont été conférés par le Conseil
d'Administration de ladite association lors de la réunion du 26 avril
1993.

9. "ZUCHTVERBAND FÜR FLECKVIEH UND WÄLDERVIEH"

dont la siège se situe à Titisee-Neustadt en Allemagne
via Walter Gobel-Weg, 4

représenté par le Président, Monsieur Helmut Agostini,
né le 2 juin 1936 à Gösweiler (D) et résident à Gösweiler (D) de
profession. agriculteur;

en charge des pouvoirs qui l'ont été conférés par le Conseil
d'Administration de ladite association lors de la réunion du 21 mai
1992.



10. "UNITE NATIONALE DE SELECTION ET DE PROMOTION DE LA RACE ABONDANCE"

dont la siège se situe à Annecy en France
avenue des Iles, 327

représenté par le Président, Monsieur Bernard Chatel,
né le 14 décembre 1938 à Bonneville (F) et résident à Faucigny (F) de
profession éleveur;

en charge des pouvoirs qui l'ont été conférés par le Statut social
de ladite association.

Les deux témoins ci-dessus cités font foi de l'identité personnelle des
membres comparus dont ils se portent garants.

De même est présente Madame Menegatti Dott.ssa Veronica née le 31
juillet 1964 à Dortmund (Allemagne) et résidente à Saint Pierre Aoste,
rue Corrado Gex 19, de profession Procureur. choisie comme interprète
des comparus, mandée par moi-même au sens de la loi qui prête serment
de s'acquitter de cette tâche avec fidélité.

Les comparus Josef Hörl, Otto Hausegger et Helmut Agostini
qui, par l'intermédiaire de ladite interprète, ont déclaré ne pas connaître
les langues italienne et française et de n'utiliser que la langue allemande
comme moyen de communication, ont effectivement été en rapport
constant avec les autres membres et moi-même, par ladite interprète qui
a procédé à la traduction en langue allemande de cet acte et de son
annexe.

Ceux-ci déclarent et admettent devant acte public ce qui suit:

Constitution et dénomination

1) Entre les comparus cités - aux termes de l'article 14 et suivants du
Code Civil italien - a été créée une association dénommée "Fédération
Européenne des Races Bovines de l'Arc Alpin" dont le sigle est:
"F.E.R.B.A."

Siège social

2) La Fédération a son siège à Gressan (Aoste Italie) Fraz. Favret 3, dans les locaux de "l'Association Nationale des Eleveurs Bovins de la Race Valdôtaine". Le Comité Directeur pourra transférer ou quant même modifier l'adresse de l'association sur le territoire national.

But

3) Les objectifs de la Fédération sont:

- a) d'encourager et d'améliorer les connaissances réciproques,
- b) de regrouper toutes les informations, les expériences et les données sur les races intéressées
- c) d'approfondir le rapport environnement-race-produit particulièrement en ce qui concerne l'alpage et la qualité du lait, des fromages et de la viande
- d) de proposer, à l'échelon régional, national et international, la race comme élément premier du système d'élevage montagnard et stimuler l'intérêt des organismes compétents, principalement la CEE, à intervenir tout spécialement dans ces régions
- e) de représenter les races en question ainsi que favoriser leur développement et leur commercialisation.

Statuts

4) La Fédération est donc fondée sur le Statut, composé de 15 articles, dactylographié sur six feuilles, joint à cet acte point "A" pour en faire partie intégrante et essentielle, après lecture faite par moi notaire en présence des témoins aux comparus pour laquelle les comparus ont déclaré l'acceptation intégrale.

Elections des organes sociaux

5) Les comparus ont précédé simultanément à la nomination des membres électifs du Comité Directeur, composé par dix membres:

Président : Augusto Rollandin

Vice-Président: Josef Hörl et Louis Charpentier

Conseillers: Helmut Agostini, Bernard Chatel, Johann Weissensteiner, Jacques Frossard, G. Battista Polla, Erich Scheiber, Jean Wehrey.

Les élus, ont déclaré d'accepter la nomination.

La nomination des Réviseurs aux Comptes a été renvoyée à la première assemblée générale.



Cotisations

6) Les comparus ont fixé le droit d'inscription à un tantum que chacun des associés devra verser aux termes de l'article 5 premier alinéa du statut social dont le montant s'élève à un million cinq cent milles liras (1.500.000)

La fixation du montant des cotisations annuelles aux termes de l'article 5 a été renvoyée à la première assemblée.

Délégation signature à marge

7) Les comparus mandent pour les signatures à marge de ce acte et du Statut ci joint les Messieurs Augusto Rollandin, Josef Hörl et Louis Charpentier

Délégation de pouvoirs

8) Les comparus mandent:

le Président de l'Association "pro tempore" de mettre en oeuvre toutes les pratiques nécessaires à l'obtention de la reconnaissance de l'association de la part des autorités compétentes et à l'acquisition de sa personnalité juridique, ce dernier ayant toute liberté d'apporter au présent acte constitutif ainsi qu'au statut annexé les modifications qui seraient requises par lesdites autorités à cet effet.

Frais

9) Les frais afférents à la rédaction de cet acte et à tout autre document s'y rapportant sont à la charge de la Fédération.

La lecture du présent acte aux comparus a été faite en présence des témoins, par moi-même en ce qui concerne le document original en italien et sa traduction française et par l'interprète quant à sa traduction en langue allemande.

Chaque original est composé de six feuilles dactylographiés par une personne de confiance dans le cas où ils ne sont pas écrits de ma main, sur six rectos

Signé

Josef Hörl
Otto Hausegger
Louis Charpentier
Marcel Durphy
Johann Weissensteiner
Gottfried Hainz
Jacques Frossard
Charles Vetter
Giovanni Battista Polla
Helmut Agostini
Bernard Chatel
Augusto Rollandin
Veronica Menegatti
Emanuele Dupont
Christina Müller
Ottavio Bastrenta Notaio



STATUT

Dénomination - Siège - Objectif

1. A été constituée entre les associations d'éleveurs des races bovines suivantes:

Abondance

Grigio Alpina

Hérens

Hinterwälder

Pinzgauer

Rendena

Tarentaise

Tiroler Grauvieh

Valdostana

Vorderwälder

Vosgienne

une association dénommée "Fédération Européenne des Races Bovines du Système Alpin", à but non lucratif, dont les fonctions opératives respectent l'autonomie des organisations adhérentes.

2. Le siège social se situe à Gressan (Aoste) au siège de l'A.N.A.Bo.Ra.Va., étant cependant susceptible d'être transféré par décision de l'Assemblée.

3. Les objectifs de la Fédération sont:

a) d'encourager et améliorer les connaissances réciproques;

b) de regrouper toutes les informations, les expériences et les données sur les races intéressées;

c) d'approfondir le rapport environnement-race-produit particulièrement en ce qui concerne l'alpage et la qualité du lait, des fromages et de la viande;

d) de proposer, à l'échelon régional, national et international, la race comme élément premier du système d'élevage montagnard et stimuler l'intérêt des organismes compétents, principalement la CEE, à intervenir tout spécialement dans ces régions;

e) de représenter les races en question ainsi que favoriser leur développement et leur commercialisation.

Sociétaires

4. Peuvent adhérer à la Fédération les organisations d'éleveurs qui gèrent les Livres Généalogiques des races autochtones de l'arc alpin reconnues comme telles par les Etats correspondants.

Les organisations qui n'ont participé à l'élaboration de l'Acte Constitutif de la Fédération devront présenter leur demande d'adhésion à l'Assemblée qui décidera de leur admission.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la Fédération, on pourra s'appuyer sur des experts appartenant aux administrations publiques ou à des professionnels du secteur.

Droits et obligations des Associés

5. Les associés ont le droit de jouir des structures et des services sociaux. Seuls les membres régulièrement inscrits et en règle avec le paiement des cotisations pourront jouir des **droits sociaux**.

Droit d'inscription et cotisation annuelle

6. Chaque associés doit verser

- une cotisation de inscription
- une cotisation annuelle
- eventuelles contributions extraordinaires

7. L'adhésion à la Fédération est fonction de l'**observation** des normes statutaires et des délibérations régulièrement adoptées par les divers organes de la Fédération.

Organes de la Fédération

8. Les organes de la Fédération sont constitués par:

- * l'Assemblée
- * le Comité Directeur
- * le Président
- * les Commissaires aux Comptes

9. L'Assemblée sera formée par les Présidents et les Directeurs de chacune des organisations membres ou de leurs délégués.

Chaque organisation adhérente a droit à deux votes.

L'Assemblée décide avec les majorités prévues à l'article 21 du Code Civil.

L'Assemblée décidera du lieu et des activités de la Fédération; approuvera le bilan prévisionnel et le bilan annuel et fixera le montant du droit d'inscription et des cotisations annuelles; selon les exigences particulières, elle pourra demander le versement de contributions exceptionnelles aux termes de l'article 5.

L'Assemblée pourvoiera à l'élection du Comité Directeur et des Commissaires aux Comptes.

Elle se réserve le droit de modifier les statuts par vote majoritaire.

10. La Fédération est administrée par un **Comité Directeur** composé d'un nombre variable de 5 à 10 membres, fixé par l'Assemblée et élus par l'Assemblée des Associés pour une durée de trois ans.

Le Président et les deux Vice-Présidents seront nommés par le Comité Directeur lui-même.

Les charges du Comité Directeur sont les suivantes:

- veiller à l'application des décisions de l'Assemblée;
- gérer l'activité d'ordinaire administration.



11. Le Président, et en son absence les deux Vice-Présidents, représentera légalement la Fédération auprès de tiers et des tribunaux et veillera à faire exécuter les décisions de l'Assemblée et du Comité Directeur; en cas d'extrême urgence, il aura les pleins pouvoirs du Conseil sous réserve que ceux-ci soient ratifiés par ce dernier lors de la première réunion successive.

12. La gestion de la Fédération sera contrôlée par un Commissaire aux comptes constitué de trois membres élus tous les trois ans par l'Assemblée des Membres.

Capital Social

13. Le capital de la Fédération est composé:

* des cotisations correspondantes versées par les adhérents au moment de leur inscription aux termes de l'article 5;

* des biens mobiliers et immobiliers qui deviendront propriété de la Fédération.

Les revenus de la Fédération seront constitués par:

* les cotisations annuelles au titre de l'article 5;

* les subventions publiques et privées;

* les legs et les donations.

14. Le présent statut pourra être complété par un règlement proposé par le Comité Directeur et approuvé par l'Assemblée.

15. Pour tout ce qui n'est pas expressément défini dans le présent statut, on aura recours à l'application du Code Civil

Signé

Josef Hörl

Otto Hausegger

Louis Charpentier

Marcel Durpthy

Johann Weissensteiner

Gottfried Hainz

Jacques Frossard

Charles Vetter

Giovanni Battista Polla

Helmut Agostini

Bernard Chatel

Augusto Rollandin

Veronica Menegatti

Emanuele Dupont

Christina Müller

Ottavio Bastrenta Notaio